



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil municipal :
le 03/12/2024

Publication :
le 13/12/2024

Délibération n° D-2024-390

Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais -
Révision

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Julia FALSE.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Lydie LARRIBAU, ayant donné pouvoir à Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Thibault HEBRARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur Eric PERSAIS, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Nicolas ROBIN, ayant donné pouvoir à Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Méлина TACHE, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur François GUYON, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN

Excusés :

Madame Yvonne VACKER, Madame Cathy GIRARDIN.

Direction du Secrétariat Général

Statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais - Révision

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-4-4, L.5211-5, L.5211-17 à L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-149-0003 du 29 mai 2013 portant création d'un nouvel établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre, issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Niort et de la Communauté de communes Plaine de Courance, et de l'extension à la commune de Germond-Rouvre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais ;

Vu la délibération du 18 novembre 2024 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Niortais approuvant la modification statutaire,

Considérant que les évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision statutaire justifient l'engagement d'un processus de révision statutaire par la Communauté d'Agglomération de Niortais ;

Considérant la catégorie des compétences optionnelles, qui continuent désormais à être exercées à titre supplémentaire, jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement dans les conditions prévues par l'article L.5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ainsi l'opportunité de préciser les formulations des compétences exercées par l'EPCI en lien avec les stratégies décidées par l'assemblée communautaire dans les différents champs de politiques publiques,

Considérant la volonté exprimée dans le cadre de sa politique de services aux communes de confier à la CAN la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement ;

Considérant que la révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais joints en annexe.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

Aurore NADAL

Jérôme BALOGÉ

ANNEXE RELATIVE A LA REVISION STATUTAIRE

1. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1.1 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- ✓ Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ;
- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- ✓ Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- ✓ Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

1.2 AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE

- ✓ Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
- ✓ Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- ✓ Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- ✓ Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code.

1.3 EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT

- ✓ Programme local de l'habitat ;
- ✓ Politique du logement d'intérêt communautaire ;
- ✓ Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
- ✓ Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
- ✓ Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- ✓ Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

1.4 POLITIQUE DE LA VILLE

- ✓ Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- ✓ Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- ✓ Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

1.5 GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.211-7 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

1.6 ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

- ✓ Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

1.7 COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES

1.8 EAU

1.9 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.2224-8

1.10 GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AU SENS DE L'ARTICLE L.2226-1

2. COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES EN APPLICATION DU II DE L'ARTICLE L.5216-5 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2.1 CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE ; CREATION OU AMENAGEMENT ET GESTION DE PARCS DE STATIONNEMENT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

2.2 PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

- ✓ Lutte contre la pollution de l'air ;
- ✓ Lutte contre les nuisances sonores ;
- ✓ Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.

2.3 CONSTRUCTION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

3. AUTRES COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

3.1 DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

- ✓ Service de bibliobus ;
- ✓ Partenariat en matière documentaire

3.2 VALORISATION ET MEDIATION DES PATRIMOINES

- ✓ Pays d'Art et d'Histoire : démarche de labellisation et animation relative au label.

3.3 ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE, FORMATIONS SUPERIEURES, RECHERCHE

- ✓ Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche suivant les dispositions du Code de l'Education. Actions de développement, d'animation et de promotion de l'offre en matière d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire, en coordination avec les acteurs et dans le cadre de la stratégie communautaire d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation ;
- ✓ Actions et financements liés au développement et au fonctionnement de ces enseignements ;
- ✓ Apport de terrain, participations conventionnelles aux dépenses liées à l'implantation et au développement de l'enseignement supérieur et d'activités de recherche ;
- ✓ Construction, rénovation et gestion d'équipements communautaires visant à attirer et accueillir des activités d'enseignement supérieur sur le territoire communautaire ;
- ✓ Soutien à de la vie étudiante en coordination avec les acteurs de l'enseignement supérieur, les institutions et les acteurs socio-territoriaux.

3.4 TOURISME

- ✓ Accompagnement au développement du tourisme fluvial :
 - Participation à la définition et la mise en œuvre d'un programme de remise en navigabilité de la Sèvre Niortaise ;
 - Définition et réalisation des équipements attachés à la mise en tourisme fluvial de la Sèvre Niortaise ;
- ✓ Elaboration et développement d'une politique événementielle de nature économique (congrès, salons) afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

3.5 CULTURE ET PATRIMOINE

- ✓ Elaboration d'une politique culturelle et patrimoniale à l'échelle de l'agglomération ;
- ✓ Création et soutien aux manifestations culturelles et patrimoniales à rayonnement d'agglomération ;
- ✓ Aménagement, gestion, entretien et mise en valeur du patrimoine suivant Château de Coudray Salbart, Château de Mursay et Donjon.
- ✓ Démarche et suivi de labellisation Villes et Métiers d'art

3.6 SPORT

- ✓ Soutien financier et en ingénierie aux manifestations sportives à rayonnement d'agglomération.

3.7 ETUDES SUR LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

3.8 ELABORATION ET MISE EN PLACE D'UN ATLAS INTERCOMMUNAL DE LA BIODIVERSITE POUR DECOUVRIR, PRESERVER ET METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

3.9 ACTIONS ET PARTICIPATIONS AUPRES DES ACTEURS PUBLICS ET PRIVES INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE L'INSERTION DES JEUNES ET DES ADULTES

3.10 ETABLIR ET EXPLOITER LE RESEAU DE COMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT EN FIBRE OPTIQUE JUSQU'AUX ABONNES INSCRITS DANS LE SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DES DEUX SEVRES

3.11 ELABORATION, ANIMATION ET PARTICIPATION AU CONTRAT LOCAL DE SANTE

3.12 CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS POUR LES COMMUNES CONCERNEES

3.13 CREATION, ENTRETIEN ET EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES NECESSAIRES A L'USAGE DES VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES OU DE NAVIRES A QUAI, AINSI QUE DES POINTS DE RAVITAILLEMENT EN GAZ OU EN HYDROGENE POUR VEHICULES OU POUR NAVIRES ; L'EXPLOITATION PEUT COMPRENDRE L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ OU D'HYDROGENE NECESSAIRE A L'ALIMENTATION DES VEHICULES OU DES NAVIRES

3.14 INSTALLATION, MAINTENANCE ET ENTRETIEN DES MOBILIERS AFFECTES AU SERVICE PUBLIC DE TRANSPORT COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE

4 CAPACITE A AGIR DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS EN MATIERE DE SERVICES AUX COMMUNES

Dans le cadre de sa politique de services aux communes, la CAN se dote l'intérêt à agir suivant :

4.1 POSSIBILITE de PASSER ET EXECUTER DE MARCHES PUBLICS AU NOM ET POUR LE COMPTE DES COMMUNES MEMBRES DANS LE CADRE DE GROUPEMENT DE COMMANDES (article L.5211-4-4 code général des collectivités territoriales).

La révision statutaire sera entérinée par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au-moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité comprenant nécessairement la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

La présente délibération sera notifiée au maire de chaque commune.